

Membres du Conseil municipal : 29
Membres en exercice : 29
Présents : 22 Absents : 07
Suffrages exprimés : 25

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2022/06 du 27 juin 2022

D. 2022/06-06 – DOMAINE – Acquisition ex-boulangerie

L'an deux mil vingt deux, le vingt sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de la Culture, sous la présidence de Sandrine SIGAL, Maire.

Présents : ABAD-LAHIRLE Nadine, ALIS Laure, ALONSO Christophe, ARNAUD Olivier, BINET Pascale, BRUN Dante, CONSTANS Loïc, DIU Sandrine, DUSSART Vincent, FORTIER Jean-Claude, LABRUNE René, LACALMONTIE Marie-Thérèse, LE GAC Valérie, LEPEE Guillaume, MARCONIS Monique, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, ROBIN Véronique, SAURA Olivier, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, VERDEAU-BORNE Sébastien, WASTJER Michel.

Absents : BALLAND Sandrine, MOINE Magali.

Absents excusés : SEGALA Patricia, MARCONIS Monique.

Pouvoirs : TORNOS Muriel à ABAD-LAHIRLE Nadine, MARROT Cora à VERDEAU-BORNE Sébastien, CASSAGNE Joël à LE GAC Valérie.

Les conseillers ont été convoqués le 16 juin 2022 par courrier et/ou électronique à leur adresse personnelle et/ou de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération.

M. DUSSART est nommé secrétaire de séance. Pascal BARAT, Directeur général des services, assiste à la séance en tant qu'auxiliaire.

La Commune a souhaité avoir la maîtrise du développement commercial des zones périphériques en concentrant ses efforts sur le centre-bourg. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'acquérir l'ex-boulangerie sise au 8 Grande rue, en zone UA du PLU, soit un immeuble en R+1 avec des combles non aménagés, sur une parcelle de 145 m² cadastrée A n°277, d'une surface constituée d'un commerce au RDC de 100 m² et de 60 m² en habitation. Cette acquisition est estimée à 180 000 € par les domaines, un montant majoré de 35 000 € pour un prix total de 215 000 compte tenu de la situation exceptionnelle du bâti, en plein centre-bourg, conformément à la volonté de redynamiser le centre avec des commerces attractifs et de qualité.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil

APPROUVE l'acquisition de la parcelle au 8, grande rue, cadastrée A n° 277 d'une contenance de 145 m² appartenant aux indivisaires Pouy et Soulié.

AUTORISE la Maire à signer tous actes utiles et nécessaires à cet effet.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme, le 28/06/2022

Au registre sont les signatures

La Maire,



Sandrine SIGAL

